



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

38^e séance plénière

Jeudi 21 octobre 2004, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M.Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 56 l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.1)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.6)

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.3)

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.5)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général (A/59/297)

Projet de résolution (A/59/L.8)

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.12)

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.11)

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Note du Secrétaire général (A/59/296)

Projet de résolution (A/59/L.7)

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Le Président : Je donne la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Wolfgang Hoffman, qui va présenter le rapport de la Commission préparatoire.

M. Hoffman (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de rendre compte des activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN). Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est l'une des pierres d'angle du régime international de non-prolifération et de désarmement. L'interdiction complète de toute explosion nucléaire dans quelque environnement que ce soit aidera à en finir avec le développement d'armes nucléaires toujours plus sophistiquées, ainsi qu'à mettre fin à la prolifération de ces armes, à une époque où les préoccupations relatives à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires sont au cœur du débat international sur la paix et la sécurité.

Depuis son adoption, le Traité a été signé par un nombre total de 173 États et ratifié par 119, y compris 33 États sur les 44 énumérés dans l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité. Je suis heureux de noter que, depuis octobre 2003, quatre États ont signé le Traité – Érythrée, Saint-Kitts-et-Nevis, République-Unie de Tanzanie et Soudan – et 14 États l'ont ratifié – Bahreïn, Belize, Érythrée, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Liechtenstein, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Soudan, Togo, et Tunisie. L'un des États à avoir ratifié le Traité, la République démocratique du Congo, fait également partie des États de l'annexe 2.

Le nombre croissant d'États à s'engager en faveur d'une interdiction complète des explosions nucléaires ne devrait pas mener à l'autosatisfaction. Onze États, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, ne l'ont pas encore ratifié, pour différentes raisons. Je suis donc particulièrement encouragé par la déclaration ministérielle conjointe sur le TICE dont ont pris

l'initiative l'Australie, la Finlande, le Japon et les Pays-Bas, adoptée le 23 septembre 2004. C'est là un autre exemple du soutien des États à l'entrée en vigueur rapide du TICE. Cette déclaration renforce les mesures concrètes visant à promouvoir la signature et la ratification du Traité, sur lesquelles se sont mis d'accord les participants de la Conférence de 2003 sur la facilitation de l'entrée en vigueur du TICE et qui sont actuellement appliquées par le processus de suivi de la Conférence.

Les activités principales de l'OTICEN et de son Secrétariat technique provisoire, qui ont commencé leur activité au Centre international de Vienne en mars 1997, ont été l'établissement du régime de vérification stipulé par le TICE et la promotion de la compréhension et de l'entrée en vigueur du Traité.

Le régime de vérification mondial, qui doit être opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité pour assurer le suivi du respect de l'interdiction complète des essais nucléaires, se compose de quatre éléments. Le système international de surveillance et les moyens de communication qui lui sont liés, soutenus par le Centre international de données expérimental, pourront détecter les signes d'éventuels essais nucléaires. Un processus de consultation et de clarification permet de clarifier et de résoudre des problèmes en matière de manquement possible au Traité. Chaque État partie aura également le droit de requérir une inspection sur place afin de déterminer si oui ou non un essai nucléaire a eu lieu, ou si quelque autre explosion nucléaire a été orchestrée en violation du Traité, et pour recueillir les faits qui pourraient aider à identifier tous les possibles violateurs. Enfin, les mesures d'établissement de la confiance contribueront à résoudre les problèmes découlant de possibles erreurs d'interprétation ou de vérification des données, aidant par-là même au calibrage des plates-formes capteurs du système international de surveillance.

L'établissement du système international de surveillance – un réseau mondial comportant 321 plates-formes capteurs radionucléides, sismiques, hydroacoustiques et d'infrasons et 16 laboratoires radionucléides – progresse de façon continue. Plus de 55 % des plate-forme capteurs sont maintenant opérationnelles et nous croyons que le réseau peut être mis en place au cours des trois à quatre années à venir. La phase actuelle d'essai et d'évaluation du système international de surveillance montre déjà des résultats

prometteurs. Le système prévoit déjà de couvrir le monde entier. Cependant, il faudra davantage de travail pour atteindre les critères de vérification stricts après l'entrée en vigueur du Traité.

Les plate-forme capteurs du système international de surveillance transmettent des données brutes au Centre international de données (CID), à Vienne, via une infrastructure mondiale de satellites de communications qui relie également le Centre international de données aux centres de données nationaux des États. Depuis le CID, les données et les bulletins d'analyse qui en résultent sont tous distribués aux centres de données nationaux. À ce jour, 82 États ont mis en place leurs centres de données nationaux.

L'inspection sur place, comme le prévoit le Traité, est une mesure de vérification finale. Le développement du projet de manuel d'opération des inspections sur place est l'une des tâches principales de l'Organisation. La crédibilité des accords internationaux de désarmement et de non-prolifération s'articule fréquemment sur la crédibilité des systèmes de vérification qui leur sont liés. Des efforts internationaux de vérification ont parfois été injustement critiqués pour ne pas avoir été à la hauteur des exigences élevées que comporte leur tâche. Avec du recul, pourtant, nous avons constaté non seulement que ces efforts internationaux de vérification fonctionnaient correctement, mais qu'ils fournissaient également des informations impartiales et intactes sur la base desquelles la communauté internationale pouvait prendre des décisions politiques.

La vérification des accords internationaux est une entreprise difficile, lente et coûteuse. Je voudrais remercier tous les États qui soutiennent techniquement, financièrement et politiquement le renforcement du système de vérification et leur promettre que nous ferons le maximum pour que nos possibilités de surveillance répondent pleinement à de hautes attentes.

Le but premier du TICE est d'assurer que soit mis un terme aux essais nucléaires dans le monde, en améliorant de ce fait la sécurité nationale et internationale. Cependant, les technologies de vérification du TICE ont la possibilité de présenter un avantage supplémentaire important qui découle des données du système international de surveillance et des activités du Centre international de données. Les données sismiques, hydroacoustiques et d'infrasons peuvent être utilisées pour étudier la structure de la

Terre, faire des recherches sur les tremblements de terre, prévoir les éruptions volcaniques, mettre en garde contre les tsunamis, localiser les explosions sous-marines et surveiller la température de la mer et les changements climatiques. Les données d'infrasons peuvent aider à réduire au minimum l'effet des opérations volcaniques sur l'aviation civile et peuvent être employées pour des études atmosphériques et météorologiques. Le réseau radionucléide du système international de surveillance offre des occasions de détecter la dispersion de radionucléides particuliers, de surveiller le niveau de rayonnement, d'étudier la radioactivité naturelle, de faire des recherches biologiques et des enquêtes sur les changements environnementaux.

La Commission préparatoire continue à organiser des programmes et des ateliers de formation pour soutenir le renforcement des capacités nationales des États signataires d'appliquer le Traité. Ceux-ci incluent des cours de formation destinés aux opérateurs des plate-forme capteurs du système international de surveillance, aux directeurs de centre nationaux de données et au personnel technique sur l'analyse, le stockage et la gestion de données, sur l'infrastructure des communications mondiales et sur les technologies d'inspection sur place.

Dans le domaine de la coopération internationale, le Secrétariat technique provisoire continue à jouer son rôle de centre de vérification des informations et à appuyer l'avancement de l'activité de l'Organisation, en mettant en place notamment des programmes de visites d'information sur les activités du système international de surveillance et du Centre international de données.

Nous avons reçu des contributions volontaires des États Membres pour soutenir ces activités. En 2004, un atelier international de coopération pour les États d'Afrique du Nord aura lieu à Tunis, du 29 novembre au 1^{er} décembre, et un atelier international de coopération pour des États d'Afrique australe aura lieu à Pretoria. De tels ateliers permettent d'identifier un éventail de mesures pour soutenir davantage et promouvoir la participation aux activités de l'Organisation, de même que pour faire avancer l'application du Traité au niveau national.

Après l'adoption par l'Assemblée générale, le 15 juin 2000, de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280, annexe), nos relations et interactions avec l'ONU et ses programmes, fonds et institutions spécialisées se sont intensifiées.

La coopération avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU, y compris avec les trois centres régionaux, est d'une importance particulière pour la Commission et j'aimerais mettre à profit cette occasion pour remercier le Département de son travail dévoué. Un contrat de service avec la Commission conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement nous fournit un appui opérationnel. L'Organisation météorologique mondiale reçoit des données du système de surveillance à des fins de recherche. Des domaines possibles de coopération sont en cours d'exploration avec d'autres organisations du système des Nations Unies.

Il a été assigné au TICE un rôle particulier dans le chapitre relatif au désarmement de la Déclaration du Millénaire et, dans la mesure de ses possibilités limitées, la Commission appuie les États dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire. L'examen quinquennal, prévu pour l'automne 2005, offrira une occasion de discuter de mesures additionnelles à cet égard. Selon les souhaits des États qui ont ratifié le TICE, la prochaine conférence sur l'article XIV pourrait coïncider avec les délibérations de l'Assemblée générale sur la Déclaration du Millénaire; ces deux processus pourraient bénéficier d'une telle proximité temporelle. Afin de contribuer pleinement aux travaux du système des Nations Unies, y compris la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, la Commission préparatoire a demandé à être membre à part entière du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Cela permettrait non seulement de renforcer la coordination et la synergie, mais fournirait également à cet organe une expérience essentielle dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Pour terminer, je souhaiterais souligner que huit ans après l'ouverture du TICE à la signature les progrès enregistrés ont confirmé l'appui croissant que lui accorde la communauté internationale et sa reconnaissance du Traité en tant qu'instrument important dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires. En signant et en ratifiant le TICE, les États confirment leur attachement à ces objectifs communs.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Rogelio Pfirter, qui va présenter le rapport de l'Organisation.

M. Pfirter (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre nomination à la présidence de cette Assemblée. Vous représentez un pays, le Gabon, et un continent, l'Afrique, qui sont appelés à jouer un rôle central dans la définition d'un monde plus juste, plus solidaire et surtout un monde en paix. Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole ce matin sous votre présidence.

(l'orateur poursuit en anglais)

Il y a deux ans, j'ai pris la parole pour la première fois devant l'Assemblée générale après ma nomination au poste de Directeur général du secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La période qui s'est écoulée depuis a été riche en événements pour l'OIAC et pour la Convention sur les armes chimiques. À cette occasion, il y a deux ans, je suis venu ici souligner certaines de mes priorités et parler des défis qui nous attendaient. Aujourd'hui, j'ai l'intention de donner un aperçu de ce que nous avons été en mesure de réaliser ces deux dernières années, mais je parlerai aussi des nombreuses et redoutables difficultés qui restent à l'ordre du jour.

En 2002, l'OIAC comprenait 146 États membres et était en train de vérifier la destruction d'armes chimiques et d'installations connexes dans quatre États dotés d'armes chimiques. Aujourd'hui, le nombre des États membres est passé à 167, et nos activités de vérification s'étendent à deux autres États possédant des armes chimiques – la Jamahiriya arabe libyenne et l'Albanie – qui ont déclaré posséder des stocks d'armes chimiques.

Il y a deux ans, j'ai parlé des préparatifs en cours pour notre première Conférence d'examen et de la manière dont nous attendions qu'elle évaluerait les premières années de fonctionnement de la Convention et, plus important, qu'elle nous guide pour l'avenir. Aujourd'hui, je peux dire à l'Assemblée générale que les objectifs de cette importante Conférence ont été couronnés de succès. Les États membres se sont entendus et ont réaffirmé sans équivoque la validité et l'importance cruciale de la Convention et, se tournant

vers l'avenir, ont approuvé deux plans d'action importants : le premier, sur la mise en œuvre de l'article VII de la Convention et, le deuxième, sur l'universalité de la Convention. Grâce à ces initiatives, les États parties se sont concentrés à raison sur deux domaines qui nécessitent l'attention la plus urgente. Nous avons travaillé ardemment sur les deux.

En ce qui concerne l'universalité, nous avons, comme je l'ai mentionné, 21 nouveaux membres et chaque région du globe a contribué de nouveaux États parties. Les accessions et les ratifications par un bon nombre de pays africains et de la région Asie-Pacifique sont particulièrement encourageantes. J'ai le plaisir tout particulier de féliciter la République de Madagascar qui a déposé hier son instrument de ratification auprès du Secrétaire général.

Cependant, alors que nous nous dirigeons vers une participation universelle à la Convention, il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction car quelques pays importants ne font toujours pas partie du cercle qui proscriit les armes chimiques. Bien que, dans la plupart de ces cas, nous ayons la certitude que des progrès sont obtenus et qu'un bon nombre d'États non signataires ou signataires adhéreront à la Convention dans le proche avenir, certains sujets de préoccupation existent encore dans les lieux qui sont caractérisés par des conflits ou des tensions, où existent toujours des conditions et des contreparties. Le Moyen-Orient et la péninsule coréenne en sont deux exemples typiques.

Comme je l'ai indiqué à de nombreuses occasions, lorsqu'il s'agit de promouvoir la proscription des armes de destruction massive, nous ne pouvons accepter la logique de l'impuissance et de l'immobilisme. Tout en respectant les préoccupations et les priorités légitimes de ceux qui doivent vivre dans des zones marquées par le manque de confiance et quelquefois par la violence, nous devons en même temps souligner avec vigueur et détermination notre conviction que rien ne peut justifier de se réserver l'usage des armes chimiques comme une option. Il y a deux semaines, dans ma déclaration à la Première Commission de l'Assemblée générale, j'ai rappelé que les armes chimiques ont toujours été bannies à travers le monde – sans aucune exception et sans « si », « et » ou « mais ». La Convention, traité multilatéral négocié sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, interdit seulement les armes qui peuvent être utilisées efficacement contre des civils non protégés.

Aujourd'hui, je pose la même question qu'à la séance de la Première Commission du 7 octobre : qu'est ce qui peut justifier de ne pas adhérer à ce traité? Dans ce contexte, je pense qu'il est pertinent de mentionner le cas de la Jamahiriya arabe libyenne qui avait développé et produit des armes de destruction massive et qui a maintenant pris la décision courageuse de s'en débarrasser. Alors que nous parlons, les inspecteurs de l'OIAC sont en train de s'assurer de la destruction de ces arsenaux, qui par conséquent ne menacent plus la sécurité de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Je souhaite louer la Jamahiriya arabe libyenne pour sa décision courageuse de rejoindre l'immense majorité des nations dans l'interdiction des armes chimiques et pour la manière exemplaire dont elle a respecté ses obligations au titre de la Convention.

Il y a quelques jours à La Haye, notre Conseil exécutif a approuvé une recommandation visant à apporter une modification technique à la Convention afin de rallonger la date limite de conversion d'anciennes installations de production d'armes chimiques pour les nouveaux États membres. Il reste à espérer qu'une fois que notre Conférence des États parties aura approuvé cette modification le mois prochain, cela permettra la conversion de deux installations à Rabta (Jamahiriya arabe libyenne) qui après avoir été utilisées dans le passé pour fabriquer des armes de destruction massive vont maintenant produire des médicaments contre le VIH/sida, la tuberculose et d'autres maladies. Ces médicaments seront disponibles à bas prix en Afrique. Cet exemple, nous montre donc comment, dans le cadre des paramètres de la Convention, il est possible pour les nouveaux États membres de s'éloigner de la poursuite d'objectifs sinistres pour se tourner vers la poursuite du bien public.

L'autre domaine crucial sur lequel la Conférence d'examen nous a mandatés de travailler avec un sentiment renouvelé d'urgence est la mise en œuvre nationale de la Convention. À ce stade, des progrès sont obtenus sur le plan de l'élaboration de la législation nationale et de la création des autorités nationales nécessaires pour rendre la Convention efficace, mais il reste encore beaucoup à faire. Selon nos évaluations, environ 40 % de nos États parties ont en place une législation qui peut être considérée complète et adéquate au regard de la Convention.

Beaucoup de pays se heurtent encore à des obstacles bureaucratiques ou financiers, qu'ils devront surmonter le plus tôt possible. Le plan d'action fixe à 2005, année de la dixième session de la Conférence des États parties, la date butoir avant laquelle il faudra avoir procédé au bilan de la situation et déterminé la voie à suivre. Je voudrais, à cette occasion, rappeler à tous les États Membres de l'ONU qui sont également parties à la Convention sur les armes chimiques que nous sommes prêts à les aider, sur demande, pour tout aspect pratique de la mise en œuvre.

La paix et la sécurité sont inextricablement liées, comme le sont les organes chargés de leur maintien. Le travail de l'OIAC, bien qu'indépendant de celui de l'ONU, est inséparablement lié aux efforts du reste de la communauté internationale à cet égard. C'est pourquoi l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) sur le terrorisme et de la résolution 1540 (2004) visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive, revêt également une grande importance pour la réalisation des objectifs de la Convention. Nous avons indiqué au nouveau Directeur de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et au Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité que nous nous tenons prêts à dispenser toute l'aide technique, l'information, et les conseils nécessaires afin d'éliminer tout risque que des groupes de terroristes se retrouvent en possession d'armes de destruction massive ou de matières entrant dans leur fabrication – dans le cas qui nous concerne, des agents de guerre chimique.

Cette nouvelle dimension de notre travail repose sur la coopération ordinaire entre l'OIAC et l'ONU, et en particulier le Département des affaires de désarmement, en vertu de l'accord régissant les relations entre les deux organisations. Nous sommes déterminés à renforcer et approfondir cette coopération dans le cadre des mandats respectifs de l'ONU et de l'OIAC – mandats qui présentent clairement de nombreux domaines de convergence, avec l'évolution du contexte international et des réponses nécessaires face aux nouveaux défis.

Je voudrais terminer par un bref aperçu des activités principales de l'OIAC. Comme je l'ai dit il y a un instant, le nombre et la gamme des tâches à accomplir en matière de vérification ont augmenté au cours des deux dernières années, avec l'adhésion de

21 nouveaux États à la Convention, dont deux États dotés d'armes chimiques, la Libye et l'Albanie. Nous avons commencé la vérification de la destruction des stocks d'armes chimiques de la Libye et nous procéderons bientôt à la vérification de la destruction et de la transformation de ses installations de production, une fois que les projets à cet égard auront été approuvés par nos organes directeurs.

En Albanie, le petit arsenal qui a été découvert va être détruit sous peu. Les États-Unis d'Amérique poursuivent leur campagne de destruction à un rythme accéléré, grâce à leur nouvelle installation de destruction d'Umatilla, et aux deux autres qui commenceront à fonctionner dans les prochains mois. La Fédération de Russie, qui dispose des stocks les plus importants, progresse également, et nous devrions voir la mise en route d'au moins deux structures supplémentaires de destruction des stocks dans l'année qui vient. Nous attendons avec intérêt de nouvelles impulsions et de nouveaux progrès dans le programme russe de destructions, car les dates butoirs fixées par la Convention approchent très rapidement. L'Inde a montré l'exemple, en détruisant jusqu'ici plus qu'il n'était exigé dans la limite des dates butoir fixées par la Convention, et un autre État partie accomplit également des progrès réguliers.

La vérification industrielle devient de plus en plus importante au moment où se font jour d'importantes préoccupations concernant la prolifération des armes de destruction massive. Compte tenu du caractère tout à fait prioritaire d'une inspection des installations les plus dangereuses, nous nous devons d'inspecter l'industrie chimique si nous voulons que la Convention garde sa valeur dissuasive. Nous sommes très actifs dans ce domaine et nous comptons sur l'appui sans réserve des États membres et des associations du secteur industriel du monde entier qui ont, en particulier ces derniers, la volonté de prouver la légitimité de leurs activités par le biais du régime de vérification de l'OIAC.

La coopération et l'aide internationales en ce qui concerne l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques continuent d'aller de pair avec le désarmement et la non-prolifération, autre facteur capital de l'équation de la Convention. Nous continuons à aider les pays en développement par le biais d'un éventail de programmes visant à renforcer leurs capacités techniques et leurs compétences et, dans la mesure du possible, à aider les laboratoires de certaines

institutions sélectionnées. Par des initiatives comme notre programme de partenariat, et avec le plein appui de l'industrie chimique, nous formons et aidons les experts des pays en développement au niveau de l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques. De même, en ce qui concerne l'aide et la protection contre le recours ou la menace de recours aux armes chimiques, nous fournissons une formation à nos États membres en les encourageant et les aidant à renforcer leurs capacités. Ces derniers mois, nous avons pu répondre favorablement aux nombreuses demandes qui nous ont été faites, notamment par des pays de la région du Golfe, dans lesquels nous avons fourni un soutien technique pour aider nos États membres à améliorer ou développer leurs capacités de protection, et ce dans une région où les armes chimiques sont une véritable préoccupation.

Pour terminer, je voudrais dire combien je suis honoré d'avoir eu cette occasion de faire rapport à l'organe le plus élevé des Nations Unies sur le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dans l'effort pour réaliser ce noble objectif : contribuer à la paix et à la sécurité internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.1.

M. Jenie (Indonésie) (parle en anglais) : J'ai le plaisir de présenter, en ma qualité de Président en exercice de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), ce point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ».

Nous avons tiré une grande fierté, à l'AALCO et au sein de ses États membres, de l'octroi par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1980, du statut d'observateur permanent à notre organisation. Un programme de coopération a alors été mis en place, conformément à la résolution 36/38 de l'Assemblée générale du 18 novembre 1981, depuis lequel l'AALCO a bénéficié d'une coopération importante et fructueuse avec l'ONU. Ainsi, elle a déjà conclu pas moins de 16 accords de coopération avec l'ONU, ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales.

Mon pays, l'Indonésie, a eu l'honneur d'accueillir, à Bali, en juin dernier, la quarante-troisième session annuelle de l'AALCO. Pendant cette session, nous avons examiné 16 questions dans le but de contribuer au développement progressif du droit international, parmi lesquelles : le crime transnational de la traite des femmes et des enfants; la corruption; la déportation des Palestiniens; les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens; l'application extraterritoriale de la législation nationale; et les expressions du folklore ainsi que sa protection au niveau international. Une séance extraordinaire d'une journée a été également organisée le 23 juin 2004 sur le point de l'ordre du jour intitulé « Mise en place d'une coopération dans la lutte contre la traite des femmes et des enfants ».

Toute la gamme des questions juridiques débattues pendant la quarante-troisième session reflète le rôle de l'AALCO dans la promotion et la codification du droit international. Ceci est conforme au rôle que notre organisation a joué depuis sa création en 1956 en oeuvrant aux intérêts communs des États d'Asie et d'Afrique en matière de promotion du droit international.

Je voudrais également rappeler que l'Indonésie a eu le privilège d'accueillir la Conférence historique de Bandung, en 1955, entre les États d'Asie et d'Afrique. La création de l'AALCO, en 1956, un an après, est l'une des suites importantes de cette Conférence. Lors de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence de Bandung, en 1980, l'AALCO a également tenu sa vingt et unième session en Indonésie.

À cet égard, l'organisation, l'an dernier, de la conférence de l'AALCO et la tenue du prochain sommet Asie-Afrique, prévu en même temps que la commémoration du cinquantenaire de la Conférence de Bandung de 1955, en Indonésie, en avril prochain, représentent une impulsion importante pour les pays d'Asie et d'Afrique. Le Sommet afro-asiatique de 2005 devrait voir l'adoption d'un nouveau partenariat stratégique entre l'Asie et l'Afrique et, partant, redynamiser les contributions de la Conférence de Bandung de 1955 à la promotion d'un ordre mondial juste et équitable.

Dix ans se seront écoulés le mois prochain, en novembre 2004, depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

cadre juridique le plus complet pour les affaires maritimes. Les négociations-marathon sur la question ont vu les contributions importantes de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique à l'élaboration du droit international. Au vu de l'évolution récente des affaires maritimes, le droit de la mer demeure une question importante à l'ordre du jour de l'AALCO, comme le montrent les activités de sa quarante-troisième session.

Toutefois, la question du droit de la mer n'est que l'un des domaines, dans lesquels l'AALCO participe activement au processus normatif à l'ONU. Au sein de l'ONU, l'impact de l'AALCO est ressenti dans des domaines tels que le droit commercial international, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Un compte rendu détaillé des activités de l'AALCO pour l'exercice biennal 2002-2004 figure dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/59/303. Le rapport examine les activités de l'AALCO en mettant l'accent sur ses relations avec le système des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'AALCO, dans la déclaration qu'il prononcera durant la présente session de l'Assemblée générale, traitera des points saillants des activités de l'AALCO ces deux dernières années.

L'AALCO est déterminée à poursuivre sa coopération étroite et efficace avec l'ONU. Il faut reconnaître les efforts constants de l'AALCO, qui visent à renforcer le rôle de l'ONU et de ses divers organes pour ce qui est de consolider l'état de droit et de promouvoir une plus large adhésion aux instruments internationaux connexes.

C'est avec cet objectif en vue que je voudrais présenter à l'Assemblée le projet de résolution publié sous la cote A/59/L.1. Le projet de résolution est coparrainé à ce jour par les pays suivants : Afrique du Sud, Bangladesh, Chypre, Égypte, Ghana, Inde, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République de Corée, République islamique d'Iran, République populaire de Chine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka et Thaïlande.

Le projet de résolution souligne l'importance du renforcement de la coopération existante entre l'ONU et l'AALCO dans le domaine de la codification du droit international. Il reconnaît également les liens importants entre, d'une part, l'AALCO et, d'autre part, l'ONU et ses divers organes pour ce qui est de

promouvoir la coopération dans le domaine du droit international entre les États des régions d'Asie et d'Afrique.

Pour terminer, ma délégation considère que la contribution de l'AALCO à la promotion du droit international donnera plus de poids aux objectifs de l'ONU. Le projet de résolution A/59/L.1 vise à élargir les possibilités de réaliser cet objectif. Je prie instamment l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution en vue d'appuyer cette coopération fructueuse.

Le Président : J'invite à prendre la parole le représentant du Tadjikistan, lequel présentera le projet de résolution A/59/L.3.

M. Alimov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale de l'ONU, en tant que représentant du pays qui préside actuellement l'Organisation de coopération économique au titre du point 56 h) intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ». Récemment, nous avons été les témoins des partenariats renforcés entre l'ONU et les organisations régionales en vue de réaliser les objectifs communs de paix, de stabilité et de développement. Le Secrétaire général, par l'initiative duquel les réunions des principales organisations régionales sont régulièrement tenues au Siège de l'ONU, accorde beaucoup d'attention à cette question. Il est important de noter que les participants à ces réunions non seulement échangent des données d'expérience acquises dans diverses sphères d'activité, mais également recensent de nouveaux problèmes qui peuvent être réglés en coopérant avec l'ONU – tenant compte des caractéristiques et des atouts propres à chaque organisation régionale.

Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303) présente un tableau impressionnant des échanges entre l'ONU et tout un éventail d'organisations régionales. L'une d'elle est l'Organisation de coopération économique qui comprend 10 États : l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie.

L'Organisation de coopération économique est au nombre des organisations régionales qui considèrent

l'intégration de leurs États membres dans l'économie mondiale et leur participation au processus de mondialisation comme figurant parmi leurs objectifs principaux. Dotés des ressources humaines et naturelles considérables, les États membres de l'Organisation de coopération économique ont réalisé des progrès importants dans ce domaine.

La situation en Afghanistan, qui a radicalement changé ces deux dernières années, offre à l'organisation des possibilités de développement nouvelles. À notre sens, nous pouvons enregistrer de nouveaux progrès en améliorant l'action réciproque et la coordination de nos propres efforts avec ceux des autres organisations internationales, principalement avec l'ONU, dont la coopération est d'importance prioritaire pour les États membres de l'Organisation de coopération économique. L'idée avait été soulignée une fois encore au huitième sommet des dirigeants de l'Organisation de coopération économique, tenu à Douchanbé, capitale du Tadjikistan, en septembre 2004.

Nous notons avec satisfaction que les échanges entre les diverses organisations du système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique se sont intensifiés ces deux dernières années. Je voudrais mentionner ici en particulier la coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Les échanges entre la CESAP et l'Organisation de coopération économique couvrent un large éventail de problèmes socioéconomiques auxquels sont confrontés les 300 millions de citoyens de nos États. L'Organisation de coopération économique fait partie du mécanisme consultatif des réunions consultatives de la CESAP. De notre point de vue, il est des plus importants d'élargir la coopération sur des questions telles que la politique macroéconomique, le commerce et les investissements, les transports et la protection de l'environnement. La formulation d'un accord intergouvernemental régional sur le réseau de la Route d'Asie a représenté un important jalon.

La coopération s'intensifie entre l'Organisation de coopération économique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays de l'Asie centrale. Le protocole d'accord signé le 24 juin 2003 offre de grandes perspectives de coopération

entre l'Organisation de coopération économique et la CENUE. Transport, commerce, industrie, monde de l'entreprise, développement énergétique durable, protection de l'environnement, analyse économique et statistiques, tels sont quelques exemples des thèmes dans lesquels les deux organisations ont convenus de coopérer.

Nous espérons que l'Organisation de coopération économique resserrera ses liens de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Nous sommes satisfaits par le degré de coopération atteint entre le Centre CNUCED/OMC du commerce international et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Nous attachons une grande importance à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture (FAO) et l'alimentation et avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

De notre point de vue, le potentiel d'interaction entre l'Organisation de coopération économique et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues n'est pas exploité au maximum. L'Organisation de coopération économique espère que les dispositifs de coopération déjà en place seront élargis aux fins de la lutte collective contre le problème mondial des narcotiques.

En 2005, l'Organisation de coopération économique célébrera son vingt-cinquième anniversaire. Pour plus de la moitié de son existence, elle a entretenu des liens de coopération étroite avec l'ONU de par son statut d'observateur. En encourageant et en développant davantage la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique, on servira la rationalisation des liens économiques entre les pays de cette vaste région, tout en optimisant leurs rapports commerciaux avec le reste du monde.

Au nom des États membres de l'Organisation de coopération économique, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution A/59/L.3, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », qui rend compte du degré de coopération atteint par les deux organisations au cours des deux dernières années.

Les auteurs de ce projet de résolution demandent instamment aux délégations des États Membres de l'ONU de l'adopter par consensus.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.5.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire », publié sous la cote A/59/L.5.

Ce projet de résolution bénéficie de l'appui d'un très grand nombre de délégations de toutes les régions du monde. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'il compte 78 coauteurs.

Après la mise en circulation, le 15 octobre, du premier projet de résolution, certains pays nous ont fait part de leur appui et de propositions d'amendement. J'ai le plaisir d'en présenter aujourd'hui le texte, retouché après consultations sur la base de ces propositions, qui sera publié demain dans toutes les langues officielles.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter revêt une très grande importance pour l'Organisation. Il est le fruit d'une collaboration de plusieurs années poursuivie à l'ONU, entre ses États Membres, un grand nombre de parlements nationaux et l'Union interparlementaire (UIP), le but étant de consolider la contribution de ces derniers à la coopération multilatérale.

La portée et la qualité de cette coopération sont décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/59/303. Dans ce rapport, le Secrétaire général salue les rapports étroits et profonds qu'entretiennent l'ONU et l'UIP, rapports qui ne cessent de s'élargir et de s'étendre, surtout depuis que l'UIP a reçu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale voilà maintenant deux ans.

Pretenant note de la part tenue par l'UIP dans la réalisation des buts et objectifs de la communauté internationale, le Secrétaire général s'est félicité de la décision d'organiser la deuxième Conférence des présidents des parlements en août 2005, qui portera tout spécialement sur le rôle des parlements dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Lors de consultations ultérieures, le Secrétaire général et de nombreux États Membres ont préconisé que cet événement au sommet ait lieu au Siège de l'ONU, à New York, sous forme d'une session conjointe de l'ONU et de l'UIP, à la veille de la Conférence des Présidents des Parlements, manifestation de haut niveau prévue à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Nous vivons à l'heure d'une grande mutation, qui influence de façon notable sur l'évolution des relations internationales et exige par conséquent que nos peuples et les organisations internationales oeuvrent davantage main dans la main. Il en découle également qu'en leur qualité de composante essentielle de tout État démocratique, les parlements nationaux doivent contribuer à la coopération internationale.

De fait, les parlements nationaux ont l'obligation constitutionnelle de représenter leurs peuples. En outre, ils ont un rôle majeur à jouer, s'agissant de traduire les conventions des Nations Unies en mesures nationales efficaces.

C'est pour cela que, dans la Déclaration du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux par l'entremise de l'UIP. Cette tâche s'avère de plus en plus importante au vu du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile.

Mardi et mercredi de cette semaine, plus de 200 législateurs venus du monde entier se sont réunis ici, au Siège de l'ONU, pour définir le rôle des parlementaires dans le désarmement aux fins d'une paix durable. Cette rencontre a été l'occasion d'un échange intense de vues et d'idées entre les parlementaires, les hauts fonctionnaires de l'ONU et les Représentants permanents des missions diplomatiques autour de questions interdépendantes, comme le renforcement des régimes internationaux de contrôle des armements, le désarmement les besoins, sur le plan du maintien de la paix, et l'adoption d'une approche intégrée d'édification de la paix.

Cela a débouché sur une meilleure compréhension de ces processus complexes, mais aussi sur l'engagement de s'acquitter avec une plus grande énergie de son rôle s'agissant d'appuyer les buts et objectifs internationaux.

Comme un grand nombre des délégations présentes dans cette salle, nous sommes convaincus d'agir comme il convient en adressant un message clair en faveur d'un élargissement de la coopération entre l'ONU et l'UIP.

Les auteurs du présent projet de résolution forment le vœu qu'il pourra être adopté par consensus.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique populaire lao, qui va s'exprimer au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et présenter le projet de résolution A/59/L.6.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, de présenter le projet de résolution A/59/L.6, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». Je tiens à remercier de leur appui à ce projet de résolution tous les autres coauteurs de ce texte, à savoir les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Cuba, Chypre, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Kazakhstan, Maldives, Mongolie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Timor-Leste et Yémen.

La coopération entre l'ANASE et l'Organisation des Nations Unies se poursuit depuis de nombreuses décennies. Elle a vu le jour peu après la création de l'ANASE en 1967, en grande partie grâce au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est officiellement devenu un partenaire spécial de dialogue avec l'ANASE en 1977 et qui est à ce jour le seul organisme du système des Nations Unies à avoir reçu de l'ANASE le statut de partenaire de dialogue.

Toutefois, en dehors du partenariat pour le dialogue qui s'est instauré entre l'ANASE et le PNUD, de nombreuses autres institutions des Nations Unies participent à divers domaines de coopération, comme

l'élimination de la pauvreté, le développement des ressources humaines, la bonne gouvernance, la prévention des catastrophes, l'environnement et le développement durable, les sciences et les technologies, la santé et la prévention des maladies, la protection des femmes et des enfants, la consolidation de la paix et d'autres encore.

La résolution 57/35 de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 2002, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ANASE a marqué un nouveau tournant dans cette coopération. Son but était de susciter un nouvel élan en faveur de la coopération existant déjà entre l'ONU et l'ANASE.

Je voudrais insister sur plusieurs domaines de coopération fructueuse qui méritent d'être mentionnés. Dans le domaine du développement social, ONUSIDA, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, a prêté une assistance très utile à l'ANASE. Il contribue à financer une série d'ateliers et fournit des experts techniques chargés de travailler avec l'ANASE à la mise en œuvre de son programme régional pour la prévention et le contrôle du VIH/sida.

En ce qui concerne les questions de santé, un mémorandum d'accord de quatre ans entre l'ANASE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), centré sur les maladies transmissibles et non transmissibles, la promotion d'une hygiène de vie saine, la sécurité alimentaire et les nouvelles maladies, a été signé en 1997. À son expiration, la sixième Réunion des Ministres de la santé, tenue en mars 2002, a convenu de le proroger pour cinq années supplémentaires. La réussite de sa mise en œuvre a été clairement démontrée lorsque l'ANASE +3, c'est-à-dire la Chine, le Japon et la République de Corée, en coopération avec l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a dû réagir avec promptitude pour prévenir et maîtriser l'épidémie mortelle du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS).

Dans le domaine de la coopération commerciale et économique, plusieurs séminaires régionaux sur les questions ayant trait à l'Organisation mondiale du commerce et centrés sur le renforcement des capacités des pays membres de l'ANASE dans les négociations commerciales multilatérales ont été organisés conjointement par l'ONU et l'ANASE.

La coopération en matière de paix et de sécurité est également un aspect qui a été amélioré. Le projet « Vers une culture de paix » a été mené à terme. La

création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, qui rentre dans le cadre de la coopération entre l'ANASE et l'Agence internationale de l'énergie atomique, a été un objectif constamment recherché.

L'un des efforts les plus louables entrepris par les deux parties pour renforcer la coopération mutuelle a été l'organisation de réunions annuelles entre le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE, en présence de son Secrétaire général.

La dernière réunion annuelle a eu lieu le 28 septembre 2004, durant le débat général de la présente session de l'Assemblée générale. À cette occasion, les deux parties ont eu l'occasion d'échanger leurs points de vue sur des questions d'intérêt commun et sont convenues d'organiser le deuxième Sommet ONU/ANASE, en 2005, durant la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

À la fin novembre de cette année, la République démocratique populaire lao accueillera le dixième Sommet de l'ANASE ainsi que, parallèlement au Sommet, des rencontres avec ses partenaires de dialogue à Vientiane, notre capitale. À cette occasion, plusieurs documents importants, notamment le Programme d'action de Vientiane, qui sera appliqué durant les six prochaines années, seront adoptés, avec pour objectif d'accélérer l'intégration régionale devant conduire à la création d'une Communauté de l'ANASE, d'ici à 2020.

Comme d'autres groupes régionaux, l'ANASE progresse vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, même si les progrès restent inégaux, ainsi que l'a indiqué le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'activité de l'Organisation, soumis à la présente session de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons que souscrire à la recommandation du Secrétaire général, à savoir qu'il ne sera possible d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

« que si les pays développés et les pays en développement suivent la politique voulue, chez eux comme dans leurs relations internationales, et honorent les engagements qu'ils ont pris collectivement en souscrivant à la Déclaration du Millénaire et au Consensus de Monterrey. »
(A/59/1, par. 117)

Nous croyons également qu'une coopération renforcée entre les organisations régionales, telles que l'ANASE, et l'ONU contribuera de façon importante à la réalisation des objectifs convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi l'adoption du projet de résolution à l'examen sera très bénéfique tant pour l'ONU que pour l'ANASE.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Japon, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.7.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : En sa qualité de Président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Japon, de concert avec les autres coauteurs, a l'honneur et le plaisir de présenter à l'Assemblée, pour adoption, le projet de résolution publié sous la cote A/59/L.7 et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Ce projet de résolution a essentiellement un caractère procédural et son objectif est de fournir une base à partir de laquelle l'OTICEN informera l'Assemblée générale de ses activités au cours de la soixante et unième session de cette dernière. Dans son préambule, le projet de résolution prend acte de la note du Secrétaire général sur la coopération entre les deux organisations, ainsi que du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission. Dans son dispositif, il décide d'inscrire la même question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Australie, Portugal, Espagne, Fédération de Russie, Malte, Slovaquie, Royaume-Uni, Irlande, Israël, Lituanie, Grèce, Bangladesh, Turquie, Allemagne et Roumanie. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par l'Assemblée générale avec le plus large soutien possible.

Je voudrais saisir cette occasion pour aborder brièvement la question de la coopération entre l'ONU et les autres organisations. Nous croyons que lorsque l'on traite des questions régionales, il est essentiel de veiller à ce que les pays de la région et leurs organisations régionales en aient la maîtrise. Nous sommes heureux de constater que cette maîtrise a été manifestée, par exemple, par l'Union africaine et des

organisations africaines sous-régionales dans les efforts qu'elles ont menés pour faire face aux conflits régionaux ces dernières années. Le Japon se félicite, en particulier, du rôle joué par l'Union africaine au Burundi et, plus récemment, au Darfour (Soudan).

Nous croyons que l'assistance de la communauté internationale et de l'ONU sera plus efficace si la région concernée en a la maîtrise. Pour sa part, le Japon continuera d'appuyer les activités de l'Union africaine en faveur de la paix, telles que les activités relatives au programme de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion dans la région des Grands Lacs.

Alors que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a commencé ses activités et que le besoin d'opérations d'appui à la paix a augmenté en Afrique ces dernières années, la coopération entre l'ONU et les organisations africaines régionales et sous-régionales est devenue plus critique que jamais auparavant.

Nous nous félicitons de ce que, conformément à la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU ait apporté une aide à l'Union africaine pour planifier et évaluer l'élargissement de sa mission d'observation au Darfour, et montré comment l'ONU et une organisation régionale peuvent coopérer efficacement. Le Japon espère que, grâce à la coopération avec l'ONU, la mission d'observation de l'Union africaine sera rapidement élargie afin d'améliorer la sécurité sur le terrain.

Ma deuxième observation porte sur l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. Ma délégation félicite le Président de la quarante-troisième session de l'organisation, ainsi que le Gouvernement de la République d'Indonésie, d'avoir organisé avec succès une réunion annuelle très fructueuse de l'AALCO, à Bali en juin dernier.

L'AALCO est une organisation régionale unique en son genre. Elle encourage la coopération juridique entre les pays de la région, développe et diffuse l'expertise en matière de droit international en organisant des réunions annuelles, des séminaires et des ateliers consacrés à des questions de droit international d'actualité qui sont à l'étude dans différentes instances de l'ONU et dans d'autres organes; elle participe au processus de codification et d'élaboration du droit international. Le Japon, qui est l'un des membres fondateurs de l'organisation,

continue d'appuyer ces activités et il est convaincu que l'œuvre de codification du droit international bénéficiera considérablement d'une coopération plus étroite entre l'AALCO et l'ONU.

Enfin, je voudrais dire quelques mots du projet de résolution publié sous la cote A/59/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire », qui vient d'être présenté par le représentant du Chili.

L'Union interparlementaire, qui rassemble les parlements de la majorité des États Membres, est le point de convergence d'un dialogue parlementaire mondial. Par ses vastes activités, l'UIP a beaucoup contribué à promouvoir la démocratie et à sensibiliser le public au rôle de l'ONU.

Coauteur de ce projet de résolution, le Japon espère que l'UIP continuera de jouer son rôle important et sans égal. Comme les relations entre l'ONU et l'UIP se trouvent à une conjoncture critique, ma délégation juge également approprié, comme le stipule le projet de résolution, que l'UIP ouvre d'importantes consultations avec les parlementaires de différents pays sur les recommandations faites par le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant des Pays-Bas, qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.8.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », les Pays-Bas souhaitent présenter le projet de résolution A/59/L.8, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », au nom des coauteurs.

Depuis la publication de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Royaume-Uni, Costa Rica, Serbie-et-Monténégro, Cuba, Pologne, Bolivie, Roumanie, Bangladesh, Turquie, Grèce et Allemagne.

Nous pensons que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est une importante organisation qui contribue à la paix et à la sécurité internationales. L'OIAC a été créée en 1997 par les États parties à la Convention sur les armes chimiques. Cette Organisation a pour mission d'appliquer la

Convention pleinement et effectivement, afin de parvenir à l'élimination et à l'interdiction totales des armes chimiques. À la fin du mois, l'OIAC comptera 166 États parties.

L'Organisation s'emploie activement à promouvoir l'adhésion à la Convention des pays qui n'y adhèrent pas encore. L'OIAC vérifie si les stocks existants d'armes chimiques ont bien été détruits, ainsi que les installations de production d'armes chimiques. En outre, l'OIAC procède à des inspections dans les industries chimiques du monde entier pour vérifier qu'elles respectent la Convention et promeut la coopération internationale en faveur des utilisations pacifiques des produits chimiques.

Je me réfère à l'importante déclaration que le Directeur général du Secrétariat technique de l'OIAC, Rogelio Pfrirter, a prononcée sur cette question ce matin.

L'OIAC est une organisation internationale indépendante qui coopère avec l'Organisation des Nations Unies. Nous aimerions réaffirmer notre appui en faveur de cette coopération en présentant ce projet de résolution et nous voudrions remercier tous les États Membres de bien vouloir l'examiner.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Samoa, qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.11.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président en exercice du Groupe des pays du Forum des îles du Pacifique ayant une mission auprès de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, le Samoa, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/59/L.11, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique », au titre du point 56 de l'ordre du jour sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres.

Au nom des membres du Forum des îles du Pacifique, je voudrais faire part de notre sincère reconnaissance à tous les pays qui se sont joints au groupe et se sont portés coauteurs du projet de résolution, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Azerbaïdjan, la Barbade, le Belize, le Cap-Vert, les

Comores, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, les États-Unis d'Amérique, Grenade, Israël, Maurice, le Pérou, les Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, les Seychelles, Singapour, le Soudan, le Swaziland et Timor-Leste.

En outre, je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution A/59/L.11, les pays suivants ont eu l'amabilité de se porter coauteurs, à savoir : l'Islande, la République de Corée, la Malaisie et la Lituanie.

Nous aimerions donc inviter les autres États Membres à se porter coauteurs du projet de résolution, qui, comme nous venons de l'apprendre, est déjà au Secrétariat de l'Organisation et sera distribué dans l'après-midi.

Par ce projet de résolution, le Forum des îles du Pacifique et ses institutions associées réaffirment leur attachement à un partenariat de coopération et d'amitié avec l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires de développement. Nous nous félicitons des efforts en cours en vue de maintenir et renforcer ce partenariat afin de promouvoir une coopération plus étroite entre le Forum et les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies. Cette coopération permettrait, entre autres, de faire progresser nos connaissances dans les domaines stratégiques clefs liés à la gouvernance, la sécurité, la croissance économique, au commerce, au développement durable et à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays des îles du Pacifique.

À leur réunion d'avril dernier, à Auckland (Nouvelle-Zélande), les dirigeants du Forum ont adopté une vision exprimant leur souhait de promouvoir la paix, l'harmonie, la sécurité et la prospérité économique dans la région. Pour concrétiser cette vision, nos dirigeants ont approuvé l'élaboration d'un plan du Pacifique qui créerait des liens plus étroits et plus forts entre les pays du Pacifique et identifierait les secteurs dans lesquels la région gagnerait le plus au partage des ressources et à l'harmonisation des politiques.

Ce plan est actuellement en phase de conception et nous nous concentrons sur quatre objectifs clefs : la croissance économique, le développement durable, la bonne gouvernance et la sécurité. Nous espérons qu'une fois pleinement élaboré, ce plan non seulement permettra à nos organisations du Forum de fonctionner ensemble de façon plus efficace, mais fournira

également le cadre général au sein duquel notre région pourra conduire des affaires avec la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies.

Au Sommet du Forum des îles du Pacifique tenu cette année, au Samoa, nos dirigeants ont une fois de plus noté les dangers que comporte pour le monde et la région du Pacifique le terrorisme, y compris le crime transnational. En réaction, le Forum des îles du Pacifique a renforcé la coopération régionale et a mis l'accent sur les efforts nationaux pour promouvoir la coopération en matière de respect des lois, d'état de droit et de paix et sécurité régionales, y compris la lutte contre tous les types de terrorisme, et en vue d'appliquer les traités fondamentaux des Nations Unies en vue de combattre le terrorisme, le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale et le financement du terrorisme.

Le Forum des îles du Pacifique est également attaché aux mécanismes collectifs permettant à ses États membres de se relever des conflits et des crises qu'ils ont connus sur le plan national. Le succès de ces arrangements, qui ont reçu l'appui de l'Organisation des Nations Unies, se reflète déjà dans les résultats positifs de la mission d'assistance régionale aux Îles Salomon, ainsi que dans les progrès réalisés à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Nous nous félicitons également de ce que l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Forum, soit disposée à dépêcher une mission interinstitutions à Nauru, comme le souhaite ce pays.

Nous encourageons une plus grande coopération sur la question du renforcement des capacités au moyen de programmes de formation et d'ateliers régionaux afin de mieux faire connaître les traités relatifs aux droits de l'homme, la diplomatie préventive et la résolution des conflits. La poursuite de consultations régulières entre l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, notamment aux réunions organisées par ce dernier, est tout aussi encourageante.

Nous prions instamment le système des Nations Unies de continuer à coopérer étroitement avec le Forum des îles du Pacifique pour renforcer la coordination des activités liées aux Nations Unies dans notre région. Cela sera d'autant plus important que nous nous rapprocherons de l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en

développement, ainsi que de l'examen quinquennal des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Forum des îles du Pacifique continuera à appuyer les efforts du Secrétaire général Kofi Annan pour réunir les différentes organisations régionales dans la famille des Nations Unies et renforcer notre volonté politique mutuelle dans notre intérêt commun.

Enfin, les membres du Forum des îles du Pacifique tiennent à assurer l'Organisation de leur engagement et expriment l'espoir que, grâce à ce partenariat de coopération et d'amitié, nous pourrions continuer à œuvrer de concert et à coopérer en vue du maintien effectif de la paix et de la sécurité et en vue du développement durable au bénéfice de nos peuples et communautés.

Le Président : J'invite maintenant à prendre la parole le représentant de la Turquie, qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.12.

M. Cengizer (Turquie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, j'aimerais, comme les orateurs qui m'ont précédé, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la présente session. J'aimerais également saisir cette occasion pour vous assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation, avec vous comme avec les autres membres du Bureau de l'Assemblée générale, afin de faire en sorte que les travaux de la cinquante-neuvième session soient couronnés de succès.

En ma qualité de Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), j'aimerais soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution publié sous la cote A/59/L.12, dont les coauteurs sont l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, le Kirghizistan, la Malaisie, le Maroc, l'Oman, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, la Somalie, le Soudan et le Togo. Le projet de résolution a été présenté au titre du point 56 p) de l'ordre du jour : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, qui met en relief les importants échanges qui

ont lieu, au cours de la période à l'examen, entre l'ONU et l'OCI, sur des questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Comme il est souligné dans le rapport, l'accent a été mis en particulier sur la situation actuelle au Moyen-Orient, en Iraq, en Afghanistan et au Soudan, ainsi que sur les consultations en matière de prévention des conflits et de lutte contre le terrorisme.

Étant donné les évolutions en cours dans le monde, ces questions illustrent sans aucun doute la vitalité de la coopération entre les deux organisations. Nous sommes en effet très satisfaits qu'il existe des moyens de renforcer les mécanismes permettant un dialogue et une consultation continus entre l'ONU et l'OCI, et que la réunion générale, qui s'est tenue en juillet, ait facilité l'élaboration de nouvelles idées et de nouveaux projets visant à approfondir la collaboration étroite qui existe déjà.

J'aimerais aussi présenter une modification du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution, concernant la réunion générale entre l'ONU et l'OCI qui s'est tenue à Vienne. Le texte suivant doit être ajouté à la fin de cet alinéa :

« et du fait que ces réunions se tiennent maintenant tous les deux ans, la prochaine étant prévue pour 2006, ».

Le projet de résolution, que j'ai le grand plaisir et l'honneur de soumettre à l'Assemblée, témoigne de l'enrichissement constant des relations, de la coopération, de l'appui mutuel et de la collaboration entre l'ONU et l'OCI. J'espère qu'avec l'adoption de ce projet de résolution les deux organisations feront progresser leur coopération sur des questions régionales et mondiales, dans l'intérêt de la communauté mondiale.

Après avoir présenté le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique », j'aimerais saisir cette occasion pour faire une déclaration en ma qualité de Président actuel du groupe de l'OCI.

Nous nous félicitons vivement du rapport du Secrétaire général sur le point 56 de l'ordre du jour. Nous relevons avec une satisfaction particulière la description très complète de la coopération entre l'ONU et l'OCI, à un moment capital où les traditions religieuses, culturelles et historiques des peuples du

monde doivent servir de sources d'inspiration pour surmonter les divergences qui existent.

Nous sommes fermement convaincus que le sentiment de coopération et de collaboration entre les peuples peut être approfondi par un dialogue soutenu et un labeur conjoint entre organisations internationales. La nature multidimensionnelle des problèmes actuels et les nouvelles caractéristiques des menaces auxquelles l'humanité tout entière est confrontée appellent ce type de progrès dans l'interaction entre institutions.

Dans un monde où les menaces locales et régionales ne peuvent plus être contenues par des mesures de sécurité classiques, la communauté internationale doit faire appel à toutes les ressources dont elle dispose. C'est pourquoi nous appuyons vigoureusement un rôle accru des instances régionales et internationales, en vue d'atteindre les objectifs communs de paix, de sécurité, de stabilité et de prospérité partout dans le monde. La large représentation géographique de l'OCI reflète la riche sagesse et l'expérience qu'incarne notre organisation, et qui favorisent de tels efforts.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir souligné dans son rapport de telles facettes de la coopération permanente entre l'ONU et l'OCI. Le niveau de coopération entre les deux institutions est fidèlement indiqué. En tant que Président en exercice de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, la Turquie est prête à approfondir les niveaux de coopération actuels entre les deux organisations sur les questions régionales et mondiales qui les intéressent toutes deux.

J'aimerais maintenant faire, en tant que représentant de mon pays, une brève déclaration au nom de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Cette organisation a été créée en 1992, en tant que mécanisme intergouvernemental ayant pour but de bâtir un réseau de coopération économique entre les 11 États qui en sont les membres fondateurs.

En tant que pays hôte du siège de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la Turquie souhaite la bienvenue à la Serbie-et-Monténégro, qui en est devenue le douzième membre le 16 avril 2004. Cette organisation a été créée lorsque la coopération était le facteur le plus important de stabilité et de sécurité dans la région. Elle est devenue une véritable organisation internationale avec l'entrée en vigueur de sa Charte, en 1999. Depuis sa création, l'Organisation

de coopération économique de la mer Noire a aussi aidé, à sa façon, de manière décisive les efforts visant à promouvoir une plus grande stabilité politique, cela sans perdre de vue ses objectifs premiers dans le domaine économique.

En effet, le préambule de la Charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire réaffirme la détermination commune de ses États membres d'adhérer aux principes de la Charte des Nations Unies et de partager leur vision de coopération régionale, dans le cadre du processus d'intégration en Europe et sur la base des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la prospérité acquise par la liberté économique, de la justice sociale et de la sécurité et la stabilité pour tous. Ce processus est ouvert à l'interaction avec d'autres pays, aux initiatives régionales, aux d'organisations internationales et aux institutions financières.

Bien qu'elle couvre une zone géographique et géostratégique complexe, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire dispose d'un cadre juridique et institutionnel bien établi ainsi que de procédures solides, ce qui lui permet de donner le ton pour la coopération entre ses membres.

Sur la base du mandat confié à l'organisation par son sommet de 2002, celle-ci a développé ses activités au-delà des domaines traditionnels de la coopération économique régionale. Avec ses nouveaux mécanismes et instruments, comme la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et le Fonds de développement de projets, l'organisation appuie des progrès significatifs dans des secteurs de coopération comme le commerce, la banque et la finance, le transport, l'énergie et les réseaux électriques, la science, les données statistiques, la lutte contre le crime organisé, et la simplification des procédures frontalières et des formalités douanières.

Nous nous félicitons de la partie du rapport du Secrétaire général qui traite de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et explique l'état actuel de cette coopération. Nous appuyons également les recommandations du Secrétaire général contenues dans le rapport, affirmant que l'ONU, les institutions spécialisées et d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies doivent continuer à mener des consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de formuler et mettre

en oeuvre des programmes conjoints dans des domaines d'intérêt commun.

Il devient de plus en plus évident que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement exigera également une coopération accrue et une collaboration plus étroite entre les organisations internationales et régionales en vue d'atteindre des résultats. La Turquie a donc encouragé à approfondir les relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le système des Nations Unies, de même qu'avec d'autres organisations internationales et régionales idoines. Nous croyons fermement qu'une coopération plus étendue avec les Nations Unies aidera assurément l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à atteindre ses objectifs.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, me joindre aux autres orateurs pour exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général Kofi Annan pour son rapport complet et précieux, publié sous la cote A/59/303, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres, dans lequel il a parlé, de façon très claire et méthodique, des domaines de coopération existants entre les organisations internationales.

Ma délégation, qui préside le Groupe des États arabes pour le mois d'octobre, voudrait informer l'Assemblée générale que la Ligue des États arabes a transmis au Secrétariat un projet de résolution intitulé « Coopération entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes », qui sera bientôt distribué à toutes les délégations. Ce projet de résolution exprime au Secrétaire général sa satisfaction pour avoir engagé des actions de suivi de la mise en œuvre des propositions faites lors des réunions entre les organes du système des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées. Le projet de résolution invite les secrétariats des deux organisations à travailler selon leurs compétences respectives pour augmenter le rythme de leur coopération, afin de réaliser les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et d'augmenter leur capacité d'en faire bénéficier leurs intérêts et objectifs communs dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif.

Le projet de résolution appelle également à une coopération accrue entre les institutions spécialisées des Nations Unies et la Ligue des États arabes dans les domaines prioritaires que sont l'énergie, la désertification, la technologie et les ressources hydriques. Il souligne également la nécessité de tenir, tous les deux ans, des débats généraux entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes, de même que des réunions sectorielles communes annuelles entre leurs institutions respectives afin d'étudier et d'examiner les domaines prioritaires pour le développement des États arabes.

Nous exprimons notre espoir de voir le projet de résolution adopté par consensus, comme par le passé.

Permettez-moi maintenant de parler au nom de la délégation de la Tunisie.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour mettre l'accent sur la grande importance qu'elle attache à la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine. Nous réitérons également notre appel à une coordination accrue entre les deux organisations et au renforcement des mécanismes consultatifs. À cet égard, nous exprimons notre satisfaction pour le travail continu effectué par le Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique et les membres de son Bureau avec l'Union africaine afin de mettre en application de nombreuses initiatives permettant aux pays africains de réagir efficacement aux efforts de résolution des conflits et de promouvoir les programmes de développement sur le continent. Il ne fait aucun doute que les initiatives réussies des Nations Unies en vue d'établir et de développer les structures de la nouvelle Union africaine, telles que le Conseil de paix et de sécurité, méritent notre gratitude et notre satisfaction.

Ma délégation voudrait également exprimer sa satisfaction pour les consultations continues entre le personnel de l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique en ce qui concerne les questions politiques, sociales, économiques et humanitaires. Ces consultations se concentrent en particulier sur la situation au Moyen-Orient, en Iraq, en Afghanistan et au Soudan, de même que sur la prévention des conflits et sur la lutte contre le terrorisme. Étant donné l'importance du sujet de ces consultations et de leur effet direct sur la paix et la sécurité internationales, nous appelons à l'expansion et à la diversification

d'une coopération de ce type, de manière qu'elle inclue de nombreux autres domaines.

La Tunisie, qui a l'honneur d'accueillir la session ordinaire du sommet arabe, voudrait se féliciter des progrès accomplis dans le domaine de la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Cette coopération étroite et multilatérale permettra d'augmenter les capacités de ces deux organisations de faire face aux problèmes que sont la paix, la sécurité, le développement et le progrès social. Les représentants de 26 départements, fonds, institutions et programmes de l'ONU ont participé avec les représentants de 19 institutions de la Ligue des États arabes à la huitième réunion générale entre la Ligue des États arabes et l'ONU. Cette réunion générale a donné un élan à la coopération qui est en train de se mettre en place sur les projets communs. Elle a également servi à souligner l'importance de la coopération entre les deux organisations dans le domaine de la prévention des conflits et des autres domaines d'intérêt commun.

Ma délégation voudrait également exprimer sa satisfaction pour les formes de coopération avancée qui existent entre l'ONU et l'Organisation de la Francophonie. Nous nous félicitons de ce que le dixième Sommet de la Francophonie, qui aura lieu le 20 novembre à Ouagadougou, soit centré sur la solidarité en vue du développement durable. Nous espérons que le Sommet portera des fruits et soutiendra les efforts de développement dans les pays dont le français est la ou l'une des langues, en particulier dans les pays africains en développement.

M. Ferreira (Sao-Tomé-et-Principe) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur à parler au nom de l'Angola, du Cap Vert, du Brésil, du Timor-Leste, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao-Tomé-et-Principe, membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

La CPLP a été fondée le 17 juillet 1996 et elle est devenue Observateur auprès des Nations Unies en 1999. Depuis lors, la Communauté a consolidé sa présence, son influence et son enracinement au niveau international.

La CPLP rassemble 240 millions de personnes dans huit pays et sur quatre continents. Ses États membres, qui se trouvent aux quatre coins du monde, appartiennent également à des organisations régionales telles que l'Union européenne, l'Union africaine, le

Marché commun sud-américain (MERCOSUR), l'Organisation des États américains, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et d'autres, dans lesquelles ils jouent un rôle actif. En dépit de ce fait, ils ont décidé de former une autre organisation, la CPLP, fondée sur une langue et un patrimoine culturel communs.

En général, les principaux objectifs de la CPLP comprennent la mise en place d'une coopération et d'un dialogue politique étroits entre ses États membres, la défense et la promotion de la langue portugaise à l'étranger et de ses méthodes d'enseignement dans les pays membres de la CPLP, et une coopération active dans les différents secteurs liés au développement et à l'administration publique.

Sous son amble église, plus de 50 groupes spécifiques dans les huit pays membres mènent à bien de nombreux travaux avec des organisations aussi diverses que le Forum parlementaire de la CPLP, le Forum des entreprises et les chambres d'agriculture des huit États membres. La CPLP a d'autres activités avec les syndicats de la presse et des médias, le Forum des groupes Chine-Afrique, le Forum des archives nationales, la conférence des femmes de la CPLP et une organisation des directeurs de la police criminelle, ainsi qu'avec de nombreuses autres organisations de la CPLP, dont la liste croît de jour en jour.

Le quatrième Sommet des chefs d'État de la CPLP qui s'est tenu dans mon pays en juillet dernier, a approuvé un large éventail de décisions et de programmes, y compris une campagne de sensibilisation au VIH/sida qui a fait appel à des sportifs connus, un programme de lutte contre le paludisme et l'adoption d'une résolution sur la création de centres afin de renforcer l'administration publique. De plus, différentes dispositions visant à aider la circulation des citoyens de la CPLP entre les États membres de la Communauté ont été approuvées, ainsi que l'adhésion au projet du Président brésilien sur la lutte contre la faim et la pauvreté.

Au cours de l'année qui a précédé le Sommet, la CPLP a joué un rôle dans les élections qui se sont déroulées au Mozambique en novembre 2003 et en Guinée-Bissau début 2004. Elle a également entrepris de signer des accords de coopération avec différentes organisations et institutions des Nations Unies à savoir, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme alimentaire

mondial, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

Le Timor-Leste, dernier pays à avoir rejoint la CPLP, a reçu une attention toute particulière de la part des autres États membres, conséquence naturelle des besoins urgents nés des conditions difficiles dans lesquelles il a accédé à l'indépendance. La Guinée-Bissau mérite également une attention spéciale en ce moment, du fait de l'instabilité politique dont a souffert le pays ces dernières années. Ces trois dernières semaines, la CPLP a envoyé plusieurs missions à Bissau, non seulement pour aider à la réconciliation et au dialogue nationaux, mais également pour déterminer les besoins urgents et précis auxquels répondre afin d'aider le pays à prendre le chemin de la stabilité. La CPLP est convaincue que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales auxquelles appartient la Guinée-Bissau coopéreront étroitement pour sauver ce pays d'un cycle de pauvreté et d'instabilité qu'il faut rompre.

En coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et avec le Représentant du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, M. João Honwana, nous aidons à restaurer la confiance entre tous les acteurs politiques et l'armée. Cette action démontre que la CPLP applique fermement les règles du multilatéralisme et coopère avec l'Organisation des Nations Unies.

Le document A/59/231 repose sur les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation dans le cadre de la coopération régionale. Un projet de résolution que nous avons soumis demande la mise en œuvre d'une coopération formelle entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif de la CPLP. Nous souhaitons rendre notre rôle plus officiel et élargir notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies en contribuant au développement et à la sécurité internationale. Je souhaiterais par conséquent terminer en demandant à l'Assemblée générale de bien vouloir adopter par consensus le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ». Je demande aux États Membres de se joindre à la liste des auteurs du projet de résolution qui circulera dans quelques jours.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de parler au nom d'un ensemble d'États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) : la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan, la République d'Ouzbékistan et l'Ukraine. Le 15 septembre 2004 à Astana (Kazakhstan), ces pays ont signé un appel aux partenaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Nous attachons une importance particulière à la poursuite du renforcement et de l'amélioration de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, y compris la CEI. Une telle interaction devrait être édictée en stricte conformité avec le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et sur la base de la nature universelle de l'Organisation, tout en prenant dûment en compte les avantages comparatifs des organisations régionales et autres. Le champ de cette coopération est très large : il couvre la prévention et le règlement des conflits, l'aide au développement social et économique, la lutte contre le VIH/sida, l'élimination de la pauvreté et des maladies, et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite de drogues.

Une telle coopération devient particulièrement importante à la lumière des activités de lutte contre le terrorisme, qui sont récemment devenues de plus en plus prononcées et qui nécessitent des efforts collectifs accrus de la part de tous les membres de la communauté internationale.

Nous pensons que la pratique actuelle de tenir des réunions régulières entre des représentants de haut niveau du Secrétariat et les organisations régionales de tête est extrêmement utile, et nous en appuyons la poursuite.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, dont nos pays sont des membres actifs, joue un rôle important dans le contexte du sujet actuellement à l'étude. Nous notons avec satisfaction que, en tant que mécanisme régional au titre du Chapitre VIII de la Charte, l'OSCE a établi une interaction étroite et fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies sur un large ensemble de domaines clefs, en premier lieu sur ceux relatifs à la sécurité et au règlement des conflits régionaux.

Les États membres de la CEI, guidés par un souhait de coopération constructive au sein de l'OSCE et soucieux de voir son rôle renforcé dans l'architecture actuelle de la sécurité européenne, et pour donner suite à la déclaration de Moscou des Présidents des États membres de la CEI, en date du 3 juillet 2004, sur la situation dans l'OSCE, se sont rencontrés le 15 septembre 2004 à Astana (Kazakhstan) et ont adopté un appel lancé à leurs partenaires de l'OSCE. L'idée principale du document est qu'en raison des circonstances, il est indispensable de prendre des mesures concrètes supplémentaires pour renforcer l'efficacité des travaux de cette organisation paneuropéenne.

Avant tout, nous nous proposons de renforcer l'action de l'OSCE dans la campagne contre le terrorisme international et pour l'élimination des causes profondes de ce phénomène. Et dans ce sens, il est indispensable d'améliorer les instruments de l'OSCE, en renforçant, en particulier, au niveau financier et des ressources humaines, sa sous-division chargée de la lutte contre le terrorisme. Nous sommes favorables à la mise en œuvre intégrale, dans toute la région couverte par l'Organisation, des dispositions de la Stratégie visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée par le Conseil des ministres de l'OSCE à Maastricht en 2003. Nous pensons également qu'il importe de poursuivre la coopération constructive de l'OSCE au règlement des conflits régionaux dans tout l'espace qu'il couvre et dans le cadre de ses processus et mécanismes de négociation pertinents. Les États membres de la CEI, qui ont signé l'appel lancé par les partenaires de l'OSCE le 15 septembre 2004, sont prêts à apporter une contribution concrète à la mise en œuvre des décisions adoptées par l'OSCE dans cet important volet de ses activités.

Il est indispensable d'améliorer et d'exploiter pleinement le potentiel unique de l'OSCE dans le domaine militaro-politique et d'accélérer, à cette fin, l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, de 1999, pierre angulaire du système de sécurité européen. Il faut également continuer d'œuvrer à l'adaptation du Document de Vienne (1999) des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité et les doctrines militaires des États participants pourraient faire l'objet de négociations. Nous sommes favorables au renforcement du rôle du Forum pour la coopération en

matière de sécurité et au maintien de son statut autonome et de son droit de prendre des décisions en toute indépendance.

Il importe de donner sa pleine expression à la dimension économique et écologique de l'OSCE. Les mécanismes mis en place et les documents adoptés dans ces domaines ne garantissent pas tout à fait la bonne mise en œuvre des accords existants. Il faut s'employer à équilibrer les activités de l'OSCE dans le domaine humanitaire.

Nous pensons qu'il convient de ne plus limiter les activités de l'OSCE sur le terrain au suivi des situations politiques, et qu'il convient de se consacrer en priorité, dans le cadre de son processus de réforme, à des projets concrets. Ceux-ci doivent être conduits de façon transparente par le biais des mécanismes dont dispose son secrétariat et de ses institutions spécialisées, et ils doivent tenir compte des besoins et des exigences des États bénéficiaires.

Pour que l'OSCE soit en mesure de s'acquitter pleinement de la tâche qui lui a été confiée à l'origine, à savoir : servir de vaste cadre de dialogue où l'on puisse traiter sur un pied d'égalité des questions capitales – il est indispensable de surmonter les déséquilibres de type fonctionnel et territorial créés artificiellement au sein des travaux de l'organisation. La plate-forme pour la sécurité coopérative commune, adoptée par l'OSCE au Sommet d'Istanbul en 1999, est un bon point de départ pour le développement continu de son partenariat avec l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales. Il importe de tirer pleinement parti du potentiel offert par cette coopération dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale.

M. Kryzhanivsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations des pays du Groupe Géorgie, Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GOUAM).

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (A/59/303). Les fondements de cette coopération se trouvaient dans la Charte des Nations Unies, mais ce n'est qu'au début des années 90 que la communauté internationale a commencé à accorder une attention particulière à cette question. Depuis, les organisations régionales ont été progressivement

reconnues comme un instrument important, dans le cadre des efforts internationaux, en vue d'atteindre les objectifs de l'ONU, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité. De fait, au cours de la dernière décennie, nous avons pu voir de nombreux exemples encourageants de ce type de coopération, qu'il s'agisse des efforts de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans les Balkans ou de la contribution de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au règlement des conflits en Afrique.

Face à l'ampleur et à la complexité des défis que doit relever la communauté internationale, le GOUAM est fermement convaincu que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou dispositifs régionaux est absolument indispensable. Le rôle important qui peut être joué par les organisations régionales, principalement en matière de prévention, de règlement et de gestion des conflits, mais également dans d'autres domaines, est largement reconnu.

Le GOUAM trouve encourageants les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de la création et de la promotion de partenariats stratégiques et de dispositifs de coopération avec les organisations régionales. Il convient, ce faisant, de tenir dûment compte des avantages relatifs et des atouts respectifs des différentes organisations afin que l'action commune face aux défis actuels soit plus efficace et complémentaire. Il est tout aussi important que la communauté internationale aide les organisations régionales à renforcer leurs capacités dans leurs domaines respectifs d'activité.

La mise en place de cadres de coopération et de filières de communication institutionnalisés est nécessaire pour la coordination et l'efficacité de ces actions communes. À cet égard, le GOUAM attache une grande importance aux réunions de haut niveau entre le Secrétaire général et les organisations régionales. Nous trouvons encourageante la demande faite par le Secrétaire général aux départements respectifs de l'ONU de conduire le processus de mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion de haut niveau, ainsi que de mettre au point des plans de suivi pratique pour examen à la prochaine réunion. Au vu du large éventail de sujets qui ont été abordés dans ces instances, il nous semble indiqué, lors

de la sixième réunion entre le Secrétaire général et les organisations régionales, qui se tiendra à la mi-2005, d'accorder dûment attention aux échanges de vues en cours, ainsi qu'aux recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement; le GOUAM se réjouit d'avance de participer à cette réunion.

L'octroi au GOUAM, l'an dernier, du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a représenté un premier pas important dans le développement de sa coopération mutuellement bénéfique avec l'ONU, en vue de la réalisation des buts et principes communs. Le GOUAM s'intéresse à cette coopération et il est prêt à envisager une contribution aux activités concernant et intéressant l'ONU dans divers domaines.

Après sa création, il y a sept ans, le GOUAM a étendu ses activités des questions de coopération économique à de nombreux autres domaines, dont les questions de sécurité. Le renforcement de la sécurité régionale dans toutes les sphères d'activité et la lutte contre le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic de drogues comptent parmi les objectifs principaux du GOUAM, tels que prévus dans sa charte. Un certain nombre de projets concrets sont en cours d'élaboration dans ces domaines.

Le GOUAM se félicite des activités menées par le Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité pour faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre les organisations régionales et prend activement part aux réunions du CCT avec les représentants de ces organisations. Je voudrais réaffirmer que le GOUAM, fermement convaincu que l'ONU constitue le meilleur cadre pour la lutte que nous menons ensemble contre le terrorisme, se tient prêt à faciliter encore sa coopération avec l'Organisation dans ce domaine.

S'agissant du débat d'aujourd'hui, le GOUAM attache une importance particulière à la question de la coopération entre l'ONU et les organisations et accords régionaux européens. Nous appuyons le resserrement des échanges entre l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN, l'OSCE et le Conseil de l'Europe en ce qui concerne le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent européen, la promotion du respect de l'état de droit et des droits de l'homme et l'amélioration de la coopération dans les domaines économique et social.

À cet égard, je voudrais faire part de la préoccupation du GOUAM concernant le fait qu'il n'y a toujours pas de progrès dans le règlement des conflits prolongés sur l'ancien territoire soviétique, à savoir en Abkhazie et en Ossétie du Sud (Géorgie), dans le Haut-Karabakh (République azerbaïdjanaise), et dans la République de Moldova. Ces conflits causent des souffrances à des millions de personnes et menacent de déstabiliser la situation dans toute la région de l'OSCE.

Le GOUAM appelle toutes les organisations internationales concernées, y compris l'ONU et l'OSCE, à prendre des mesures décisives en vue d'un règlement définitif de ces conflits dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie et de la République de Moldova. Nous sommes fermement convaincus que les efforts déployés à cette fin, notamment la pleine application des décisions pertinentes prises lors des sommets et des réunions ministérielles de l'OSCE, devraient s'inscrire en tête des priorités de l'OSCE.

M. Tanko (Nigéria) (*parle en anglais*): Le Nigéria est heureux de prendre part au présent débat. Il est réconfortant de noter que l'Union africaine, l'entité succédant à l'ancienne Organisation de l'unité africaine (OUA), entretient avec l'Organisation des Nations Unies de saines relations de coopération. Nous avons tout lieu de croire que ces efforts et d'autres déployés par l'ONU aboutiront à une amélioration de la coopération et de la coordination entre nos deux organisations, notamment en matière de gestion des conflits, d'élimination de la pauvreté, de lutte contre les maladies et de développement durable.

Le problème de la persistance des conflits dans divers lieux d'Afrique et la difficulté croissante de leur trouver une solution continuent de poser de graves problèmes à l'ONU et à la communauté internationale. Tout en reconnaissant et en appréciant les efforts déployés et les succès obtenus à ce jour, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire.

À cet égard, le Nigéria et, de fait, l'Union africaine félicitent l'ONU pour son attachement constant à la gestion des crises et au maintien de la paix en Afrique. Nous prenons acte du changement fondamental qui est intervenu dans la façon dont sont perçues et conçues les opérations de maintien de la paix, qui englobent désormais des questions telles que la mise en place des institutions nécessaires pour

garantir la primauté du droit, l'exercice des droits de l'homme, la réinsertion des soldats et des personnes déplacées, aussi bien que le relèvement de l'infrastructure dans les pays sortant d'un conflit. En conséquence, nous engageons l'ONU à accroître le présent niveau de collaboration et d'assistance à l'égard des entités régionales et sous-régionales dans ces domaines. Cela renforcerait la capacité de ces entités dans leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité sur le continent.

Nous saluons la création du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Ceci témoigne effectivement de la détermination de l'ONU de renforcer sa coopération avec l'Union africaine et les autres organisations régionales dans la poursuite de la paix et de la sécurité en Afrique. À cet égard, la nomination par l'Union africaine d'envoyés spéciaux dans les zones d'activité de l'ONU constitue une autre étape importante dans la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Nous croyons que l'appel à des stratégies régionales comportant l'intervention d'acteurs régionaux pour régler les conflits en Afrique a revêtu une grande importance pour l'Union africaine. Cette démarche est conforme à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, qui reconnaît la pertinence et le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, il est réconfortant de voir que l'Acte constitutif de l'Union africaine a dûment reconnu la validité de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, qui enjoint aux États Membres d'adopter la stratégie du règlement pacifique des différends par voie de négociation, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage sous l'égide des organismes ou accords régionaux.

En conséquence, l'Union africaine, à travers son Conseil de paix et de sécurité, est maintenant plus focalisée et plus active dans son approche du maintien de la paix et de la sécurité. Cette stratégie a été grandement améliorée grâce à l'instauration d'une coopération institutionnelle en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Nous réaffirmons donc notre attachement à la résolution 57/48, adoptée en 2002, qui souligne la nécessité de resserrer la coopération et la coordination entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies. La résolution demande également au système des Nations Unies de continuer à apporter sans relâche son

appui à l'Union africaine, conformément à l'accord de coopération entre les deux organisations.

Il vaut aussi la peine de noter que la résolution demande une assistance dans le domaine de la formation des soldats et de la normalisation du matériel aux fins du maintien de la paix. Nous pensons qu'il est urgent de consolider encore ce processus pour mettre fin aux conflits chroniques en Afrique par de nouveaux efforts conjugués de l'ONU et des organisations sous-régionales et régionales africaines. Ces efforts et cette coopération permettront, à notre sens, d'instaurer une paix durable et fort nécessaire et un développement viable dans notre continent. En conséquence, nous demandons à l'ONU de poursuivre sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales du continent afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux facteurs qui les exacerbent.

À cet égard, nous nous félicitons de l'aide apportée à l'Union africaine par l'ONU dans la création de son Conseil de paix et de sécurité, de sa Force africaine en attente et de son Comité d'état-major. Nous nous félicitons de l'aide et de la coopération entre l'ONU et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix au Libéria, en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone. Il est réconfortant de voir que la CEDEAO est en mesure de s'attaquer aux problèmes humanitaires complexes de la sous-région avec le concours actif de l'ONU.

Le Nigéria approuve le mémorandum d'accord et le programme de travail conclus entre la CEDEAO et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. Nous nous réjouissons de ce que le programme de travail prévoit des activités conjointes dans les domaines de la bonne gouvernance, de la réforme des secteurs de la sécurité, de l'assistance électorale, du chômage des jeunes et du contrôle de la circulation des armes légères dans la sous-région.

Nous réaffirmons notre adhésion au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté en juillet 2001. Nous prions l'ONU de prêter un soutien accru à l'Union africaine et à la CEDEAO pour les aider à mener à bien l'application du Programme d'action.

Tout en saluant le recul progressif de la production et du transfert des mines terrestres dans la sous-région, nous constatons avec regret que ces armes continuent de faire obstacle au développement et à la sécurité des personnes, en particulier dans les États africains qui sortent d'un conflit. À cet égard, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies de continuer d'aider au déminage dans la sous-région.

Notre quête de paix et de sécurité à l'échelle mondiale restera vaine tant que nous ne redoublerons pas d'efforts pour éliminer la pauvreté et la maladie et pour endiguer la pandémie du VIH/sida. Toutes ces maladies et tous ces obstacles continuent d'inhiber et de compromettre nos efforts de développement. Cependant, nous sommes reconnaissants à l'ONU de son action et à la communauté internationale de sa contribution pour lutter contre ces fléaux qui frappent l'Afrique.

Nous réaffirmons notre adhésion au Plan d'action adopté au Sommet de l'Union africaine tenu à Abuja, ainsi qu'au document adopté cette année au Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba. Il convient de noter que ce plan d'action engage les pays africains à redoubler d'efforts et à mobiliser leurs ressources pour prévenir le VIH/sida et soigner et traiter les personnes atteintes du VIH/sida. Il importe donc que le système des Nations Unies et la communauté internationale soutiennent l'Afrique dans son action résolue visant à surmonter ces difficultés. De notre point de vue, combattre ce fléau n'est plus un choix mais une nécessité impérieuse, un acte prudent et moral, pour que ne soit pas décimée la population active de l'Afrique.

Tout en saluant la réaction positive de la communauté internationale au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), nous jugeons indispensable de souligner que des mesures urgentes doivent être prises pour traduire en actes les promesses qui ont été faites. Les objectifs du NEPAD étant intimement liés avec les Objectifs du Millénaire pour le développement, nous pensons que le continent africain trouvera son salut dans la réalisation de tous ces objectifs. En effet, il n'est pas possible, selon nous, de réaliser les uns sans atteindre les autres. Nous prions donc instamment le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la communauté internationale d'accroître leur appui aux projets identifiés dans le NEPAD.

Pour terminer, nous notons avec satisfaction que, dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique resserre ses liens de coopération avec l'Union africaine, en particulier dans la mise en œuvre du NEPAD. Nous nous réjouissons également de la décision du Secrétaire général de créer le Groupe consultatif sur l'appui au NEPAD. Nous espérons que cette coopération débouchera sur l'octroi de ressources supplémentaires. Nous pensons que l'Afrique comme la communauté internationale ont tout à gagner de cette collaboration pour résoudre les problèmes auxquels le continent est confronté.

M. Sircar (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous adresse mes félicitations les plus vives pour la manière dont vous dirigez les travaux de la présente session. Je remercie également le Secrétaire général de ses rapports qui rendent compte, en détail, du resserrement de la coopération entre l'ONU et les autres organisations dans différents domaines. Ces rapports exposent avec concision les mesures prises au plan institutionnel pour resserrer les liens entre l'ONU et d'autres organisations.

La Charte des Nations Unies confère aux organisations régionales et autres associations un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelon régional. L'ONU est chargée d'approfondir le dialogue avec les organisations régionales. Cela passe par l'étude des domaines dans lesquels ces organisations sont à même de compléter l'activité de l'ONU. Pour être efficace, toute coopération doit reposer sur l'analyse des avantages comparatifs aux fins de la complémentarité des efforts.

La coopération entre les organisations internationales est essentielle dans un monde de plus de plus interdépendant. La Déclaration du Millénaire a reconnu que l'ONU devait œuvrer plus étroitement avec les parlementaires dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme ainsi que de la démocratie et des questions sexospécifiques. La Vice-Secrétaire générale a judicieusement déclaré, à l'occasion de la récente audition parlementaire de 2004, que les parlementaires pouvaient contribuer bien davantage à relever ces défis. Nous devons réfléchir à la façon dont les parlementaires pourraient contribuer au mieux à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Une meilleure

coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire aurait des effets constructifs sur l'avenir de l'Organisation. Nous devons travailler d'arrache-pied et renouveler nos engagements pour trouver des moyens d'accroître la dimension parlementaire dans la coopération internationale.

L'état du monde engendre des tâches plus complexes et plus vastes pour l'ONU. Il s'agit, entre autres, d'éliminer la pauvreté, d'assurer la paix et la sécurité, de protéger l'environnement et de combattre le terrorisme. Les parlements nationaux pourraient contribuer à améliorer notablement la vie des personnes partout dans le monde. Les organisations régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion des problèmes qui se posent aux niveaux régional et national. Elles disposent de vastes connaissances et d'une très riche expérience dont l'ONU pourrait grandement tirer profit, à travers un partenariat et une coopération authentiques. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales devrait viser à renforcer les capacités des organisations régionales.

Nous nous réjouissons d'apprendre que les liens étroits et solides existant entre l'ONU et l'Union interparlementaire ne cessent de s'élargir, notamment depuis que l'UIP a obtenu, en 2002, le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Cette coopération recouvre un nombre croissant d'activités d'intérêt mutuel pour les deux organisations. Poursuivant les buts communs de paix, sécurité et développement dans le monde, elles se renforcent mutuellement. Le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre que l'UIP tient un rôle important sur la scène mondiale en organisant de nombreux événements en marge des conférences et des sommets internationaux. Plus précisément, ces événements offrent un cadre législatif propice au respect des engagements que nous avons pris.

L'Association parlementaire du Commonwealth, une autre organisation regroupant des parlements, compte 49 États membres dans le monde entier. Cette organisation est fermement résolue à instaurer une coopération mondiale pour parvenir à la paix, à la prospérité et à tout un éventail d'autres objectifs dans le monde. J'ai eu l'occasion de présider la quarante-neuvième Conférence annuelle plénière de l'Association parlementaire du Commonwealth à Dhaka en 2003. La Conférence de Dhaka a donné le ton des partenariats à mettre en place pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Je

crois que l'Association parlementaire du Commonwealth bénéficie de vastes connaissances et expériences dont elle peut faire profiter l'ONU. Cette possibilité, si l'Association continue de la saisir à l'avenir, pourrait comporter des avantages dont les deux organisations pourraient véritablement tirer parti.

Le regretté Président Ziaur Rahman, du Bangladesh, avait lancé l'idée de créer l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), avec pour objectif fondamental de forger une vaste coopération entre les pays. Cette organisation a obtenu des résultats remarquables dans le domaine du développement socioéconomique et de la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. L'an prochain, nous célébrerons le vingtième anniversaire de la création de l'ASACR. Nous entendons étendre notre programme collectif de paix, de progrès et de développement en Asie du Sud et établir des liens avec d'autres groupes régionaux et sous-régionaux. Nous sommes fermement convaincus qu'une relation institutionnelle entre l'ASACR et l'ONU contribuerait grandement à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

La pratique de la démocratie est indispensable au maintien de la stabilité économique et au progrès social. Le Bangladesh a accompli d'importants progrès dans le renforcement de la démocratie, qui est devenue une partie intégrante de notre vie nationale. Nous avons introduit un système de Gouvernement de transition neutre pour superviser les élections parlementaires. Les trois dernières élections générales dans le pays ont été organisées selon ce système. Notre Parlement démocratiquement élu est le centre du processus de prise de décisions. De manière remarquable, le Bangladesh constitue un exemple sans précédent depuis ces 13 dernières années puisque le Premier Ministre et le chef de l'opposition sont des femmes.

L'ONU doit être l'instance où sont définies les réponses collectives aux problèmes communs de la planète. L'Organisation peut tirer grand parti des expériences de toute une variété d'organisations internationales et régionales. Nous nous efforçons de construire un parlement mondial qui soit plus efficace dans ses prises de décision, plus ouvert à toutes les opinions et capable de prendre des décisions concrètes.

Le rapport du Groupe de personnalités éminentes chargé d'examiner les relations entre l'Organisation

des Nations Unies et la société civile (A/58/817 et Corr.1) a formulé plusieurs recommandations pour impliquer de manière plus systématique les parlementaires aux travaux de l'Organisation. Ces recommandations méritent un examen sérieux. Nous sommes persuadés également que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement énoncera des recommandations détaillées pour renouveler l'ONU et en faire un instrument plus légitime et plus efficace dans la recherche des réponses collectives aux menaces de notre temps.

La deuxième Conférence des présidents de parlements devrait se tenir en septembre 2005. Nous sommes convaincus que cet événement sera l'occasion de mobiliser la volonté nécessaire pour mieux définir les responsabilités politiques et opérationnelles de l'Union interparlementaire sur les questions liées à la promotion de la paix et de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes.

Pour terminer, l'ONU traverse une période de grande tension. Paradoxalement, en dépit des efforts de cette Organisation et d'autres, la guerre, les conflits, la pauvreté, la faim et la malnutrition demeurent des fléaux mondiaux qui anéantissent la vie et les aspirations de millions de personnes dans le monde. Nous sommes profondément convaincus que tous les pays, grands ou petits, faibles ou puissants, ont besoin de l'ONU, tout comme l'ONU a besoin d'eux. Ce n'est qu'en unissant nos efforts et avec une détermination commune que nous serons en mesure d'atteindre nos objectifs de paix, de sécurité, de développement et de stabilité. Tel est notre engagement, et nous devons l'honorer.

M. Dube (Botswana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe, ainsi que de Madagascar, pays candidat. Ma déclaration se concentrera sur le point 56 s) de l'ordre du jour, c'est-à-dire la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Au nom des États membres de la CDAA, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport (A/59/303) sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres.

Depuis la création de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe en 1980, la CDAA est devenue une organisation dynamique capable d'adapter son cadre institutionnel, l'objet de ses interventions et ses priorités stratégiques aux conditions régionales et internationales changeantes sur le plan tant politique que social et économique. La CDAA a fait de grands progrès pour se restructurer afin de mieux répondre aux besoins de ses peuples en entreprenant des projets et des programmes visant à contribuer de manière positive et indélébile à la vie des millions d'habitants de la région.

Dans ce contexte, je voudrais souligner qu'un plan de développement stratégique indicatif régional a été adopté en 2003 comme cadre politique clef de mise en œuvre du programme commun de la CDAA et afin de parvenir à une intégration économique et à un développement social plus vastes et plus profonds pour toute la région. Ce plan se concentre sur tout un éventail de questions, dont la paix, la sécurité, la démocratie, la gouvernance, le VIH/sida, l'égalité entre les sexes, l'intégration économique et le commerce, les technologies de l'information et de la communication, et les sciences et techniques. Un certain nombre de domaines d'intervention en faveur de la coopération et de l'intégration régionales ont été identifiés et seront mis en œuvre au cours des 15 prochaines années. Un objectif général, des domaines d'attention spécifiques, des stratégies clefs et des cibles larges ont été établis pour chaque domaine d'intervention. Ces objectifs sont conformes aux Objectifs du Millénaire pour le développement et aux critères de développement internationalement convenus.

Au sommet de la CDAA, tenu en août 2004 à Maurice, le Plan indicatif stratégique de l'Organe de politique, de défense et de coopération en matière de sécurité a été lancé pour devenir l'instrument de mise en œuvre du programme de développement de la CDAA, tel qu'énoncé dans le plan de développement stratégique indicatif régional. L'objectif principal de l'Organe est de créer un environnement pacifique et stable au sein duquel la région puisse s'employer à réaliser ses objectifs socioéconomiques.

Toutefois, un facteur clef pour la mise en œuvre de ce Plan stratégique et des objectifs définis par l'Organe est la disponibilité des ressources. Ces ressources seront un facteur important pour le succès du plan de développement stratégique indicatif régional et du Plan stratégique indicatif de l'Organe. La CDAA compte sur les contributions de ses États membres, mais aussi sur l'assistance financière et technique de ses partenaires de la communauté internationale. L'augmentation des sources de financement est essentielle pour une concrétisation effective des objectifs et la réalisation des buts que nous avons fixés.

Je ne souhaite pas m'attarder sur les divers problèmes auxquels se heurte la région de la CDAA. Mais je voudrais simplement insister sur la crise sans précédent du VIH/sida qui a rendu notre région extrêmement vulnérable. En effet, la région de la CDAA est l'épicentre de l'épidémie mondiale de VIH/sida. Les statistiques, nous continuons de le voir, indiquent une épidémie d'une ampleur sans égal ailleurs dans le monde. Quel que soit le point de comparaison retenu, ce sont les pays de la région qui, dans leur majorité, sont les plus touchés.

Néanmoins, la CDAA a, pour sa part, démontré, par le biais de la Déclaration et du plan d'action de Maseru, que la lutte contre cette épidémie était pour elle un engagement prioritaire. Tandis que les États membres de la CDAA continuent de mettre en œuvre des politiques nationales et régionales sur le VIH/sida, nous sollicitons l'appui et l'assistance constants du système des Nations Unies et de la communauté internationale face à ce fléau.

La CDAA se félicite de la coopération pour le développement que les États Membres de l'ONU et les organisations et organes du système des Nations Unies lui ont accordée, et elle l'apprécie au plus haut point. C'est dans cet esprit que la CDAA a déclenché le processus visant à se faire octroyer le statut d'observateur auprès de l'ONU. Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance aux États Membres de l'ONU qui ont aidé la CDAA à obtenir ce statut. Le projet de résolution adopté par la Sixième Commission au début du mois (A/C.6/59/L.5) renforcera et consolidera la coopération avec l'ONU en faveur de la paix, de la stabilité, du développement socioéconomique et des grands principes de l'Organisation.

M. Petkov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur, de votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale à la cinquante-neuvième session, et je vous souhaite plein succès dans l'exercice de vos responsabilités.

C'est pour moi un honneur particulier que de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale en ma qualité de représentant de la présidence bulgare de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'OSCE, qui comprend des États de l'Eurasie et de la région euro-atlantique, est un accord de sécurité régionale, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En tant qu'organisation paneuropéenne, nous sommes résolus à garantir la paix et la stabilité, et nous attachons un grand prix à la vision onusienne d'un véritable multilatéralisme.

Je voudrais appeler brièvement l'attention de l'Assemblée sur le projet de résolution biennal relatif à la coopération entre l'ONU et l'OSCE. Il prévoit un examen global des travaux de l'organisation. Il montre l'étendue et l'importance de notre coopération, tant sur le terrain qu'au niveau des questions thématiques.

Le projet de résolution que les délégations sont en train d'examiner met en exergue les activités de base de l'OSCE en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits. Il montre que nous nous dotons de nouvelles capacités pour faire face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis qui pèsent sur la sécurité, le maintien de l'ordre, la lutte contre les trafics en tous genres, le contrôle des frontières et la lutte contre le terrorisme. Ces capacités se sont développées avec rapidité et efficacité depuis le dernier examen, en 2002, de la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

La lutte contre le terrorisme mérite une attention particulière. Les attaques épouvantables commises à Madrid, à Beslan et ailleurs prouvent que, si nous ne prenons pas ensemble des mesures globales coordonnées, aucun de nos citoyens ne sera protégé contre ces actes de violence. À notre avis, il faut procéder à une réforme décisive des mécanismes de sécurité régionale. Nous devons mettre sur pied un réseau efficace d'assistance technique et logistique entre nos organisations et le doter d'un mécanisme spécifique de lutte contre le terrorisme. Ce réseau pourrait ainsi réagir instantanément pour lutter contre

le terrorisme. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité contre le terrorisme des Nations Unies et ce, dans l'esprit des résolutions pertinentes de l'ONU. Nous comptons prendre de nouvelles mesures pratiques pour aider les États de l'OSCE à faire respecter les normes juridiques inscrites dans les conventions et résolutions pertinentes.

Je souhaiterais également appeler l'attention de l'Assemblée sur l'accent accru que nous mettons sur le règlement des conflits. Au cours des deux dernières années, l'OSCE s'est beaucoup attachée à faire des progrès pour régler des conflits et dissiper les tensions existant dans la région qu'elle couvre. Un bon exemple de coopération pratique en la matière est le Kosovo, où l'OSCE est une composante clef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

L'Europe dispose d'un grand nombre d'organisations très compétentes qui ont les moyens de faire face à un large éventail de problèmes de sécurité. Plus nous enregistrons de succès, plus nous donnons de chance à la paix et à la prospérité, et plus la charge de travail de l'ONU s'en trouve allégée. L'OSCE cherche constamment à améliorer ses contacts politiques et opérationnels avec les organisations régionales et internationales.

Il y a deux semaines, les élections historiques et pacifiques en Afghanistan ont été pour nous une source de joie. Cela a également été pour l'OSCE une occasion historique, car c'était la première fois qu'elle menait une opération hors de sa zone habituelle. Une équipe d'appui électoral a aidé les autorités afghanes et l'ONU pendant les élections. C'est là la preuve de la souplesse et de l'efficacité de l'OSCE, de sa détermination à aider ses partenaires de coopération, ainsi que de sa coopération effective avec l'ONU. Nous envisageons actuellement de nouveaux moyens de partager les principes et l'expérience de l'OSCE avec les États et les régions intéressés.

Il y a deux autres domaines de relations entre l'OSCE et l'ONU sur lesquels j'aimerais insister. Le premier, c'est notre coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur des questions à caractère économique et environnemental. Le deuxième, ce sont nos travaux dans les domaines politique et militaire. Dans ce cas, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le

Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles complètent, voire approfondissent, les travaux de l'ONU dans ces domaines.

Lors du prochain débat de l'ONU sur la coopération entre l'OSCE et l'ONU, qui doit avoir lieu dans deux ans, je suis convaincu que nous pourrons faire état de progrès réalisés dans d'autres domaines tels que la lutte contre les trafics en tous genres, le maintien de l'ordre et le contrôle et la sécurité des frontières. Ce sont des domaines de croissance pour l'OSCE, et nous espérons pouvoir profiter de l'expérience de l'ONU en la matière.

Nous vivons dans un monde en mutation rapide où les organisations régionales, sous-régionales et internationales doivent adapter rapidement leur réponse collective aux menaces qui mettent en jeu notre stabilité mondiale et notre sécurité régionale. L'OSCE assume ses responsabilités, mais nous pensons que nous pouvons mieux faire. C'est pourquoi nous examinons les façons dont l'OSCE peut mener ses diverses activités avec plus d'efficacité et devenir une enceinte de dialogue politique de haut niveau plus

pertinente. Le Président en exercice de l'OSCE, le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, M. Solomon Passy, a formulé, dans de récents courriers avec ses collègues des États participants de l'OSCE, un ensemble de propositions en vue de la transformation de l'organisation. L'idée maîtresse est d'améliorer le profil politique de l'OSCE et d'accroître l'efficacité de ses organes.

L'OSCE et l'Organisation des Nations Unies parlent une langue commune et ont des priorités similaires en ce qui concerne leur réaction aux menaces qui pèsent sur la sécurité. Nous avons collaboré avec le Groupe de travail de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies chargé d'étudier les menaces sur la sécurité mondiale, et nous attendons ses recommandations avec intérêt.

Adoptons une démarche harmonieuse pour établir nos préoccupations pour l'avenir, afin d'accélérer les réformes des vieilles structures, afin de défendre la primauté du droit et les droits fondamentaux de l'homme et afin d'œuvrer en faveur de la paix.

La séance est levée à 13 h 5.